



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 12 décembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 8

Absents : 1

Votants : 29

Date de convocation : 06/12/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
13/12/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec

procurations :

Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

<p>N° DEL/2024-5-06</p> <p>OBJET :</p> <p>Garantie d'emprunt pour une opération de construction du bailleur social Patrimoine SA Languedocienne de 9 logements route de Saint Lys</p>	<p>Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, Vu l'article 2298 du Code Civil.</p> <p>Considérant que le bailleur social PATRIMOINE SA Languedocienne a sollicité la commune de Seysses en vue d'obtenir la garantie des emprunts de l'opération de construction neuve de 9 logements individuels PLS (Prêt Locatif Social), dans la résidence « LUMI », situés 201 route de Saint Lys. Le programme de construction comprend 28 logements (dont 5 en LLI, Logement Locatif Intermédiaire).</p> <p>Vu le contrat de prêt N° 163888 souscrit par l'organisme HLM PATRIMOINE SA Languedocienne avec la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 662 000 € (document annexé à la présente délibération), constitué de 3 lignes de prêt détaillées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de six-cent-quarante-deux mille soixante-dix-neuf euros (642 079 €). - CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de cinq-cent-soixante-dix mille quatre-cent-soixante-cinq euros (570 465 €). - PLS PLSDD 2024, d'un montant de quatre-cent-quarante-neuf mille quatre-cent-cinquante-six euros (449 456 €). <p>Considérant que la garantie de la collectivité est demandée à hauteur de 50% de la somme, soit 831 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (le Muretain Agglo garantit le même montant).</p>
--	---



N° DEL/2024-5-06

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 1 662 000 euros, soit 831 000 € pour le remboursement du prêt N° 163888 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières du prêt et les charges et consignes dudit contrat.

-De prendre acte que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

La secrétaire de séance
Marie-Ange Koffel